

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 8 avril 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 18 avril 2025, ou ont été通知ées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente minutes heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Stéphane ROUSSON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. François BLANCHET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Cindy GIARDINA avait donné pouvoir à M. Luc VERICEL, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Catherine DOUBLET.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

### ORDRE DU JOUR

- . Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025
- . Intercommunalité – Loire Forez agglomération – Rapport d'activités 2024
- . Finances
  - Budget principal et Budget Annexe Régie des Restaurants – Admissions en non-valeur
  - Subventions aux associations 2025 – Attributions
  - Associations La Diana, Montbrison Mes Boutik', BCM, BCMF – Conventions d'objectifs et de Moyens – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
  - Musée d'Allard – Convention financière de mécénat entre la Ville de Montbrison et le Crédit Mutuel – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Commande Publique – Musée d'Allard - Etude de positionnement des Musées labellisés “Musées de France” du territoire – Convention de groupement de commande – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Urbanisme - Aménagement de la place des Comtes de Forez - Autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis d'aménager

. Foncier

- Parcelle AE 402 – Vente – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Travaux d'enfouissement de réseaux électriques rue d'Estiallet – Convention de servitude consentie au SIEL – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Dénomination d'une voie et d'un square

. Culture – Prix Kamari – Convention financière avec le Collège Mario Meunier

. Ressources Humaines

- Tableau des effectifs – Modifications
- Travail à temps partiel – Modifications

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Approbation du procès-verbal du Conseil du Municipal du 24 mars 2025

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 24 mars 2025.

**Délibération n°2025/04/01 – Intercommunalité – Loire Forez agglomération - Rapport d'activités 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39, M. Christophe BAZILE présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel de Loire Forez agglomération retraçant son activité sur l'année 2024.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

M. Jean-Marc DUFIX remarque que Loire Forez agglomération est extrêmement importante pour le territoire. Il y a encore beaucoup de citoyens qui ont un rapport obscur à la communauté d'agglomération mais ce nombre tend à diminuer. Beaucoup de gros dossiers ne pourraient pas aboutir sans l'agglomération.

M. Christophe BAZILE rappelle que Loire Forez agglomération est la 6<sup>ème</sup> agglomération en nombre de communes sur les 230 communautés d'agglomération de France et elle est dans le premier tiers des communautés d'agglomération les plus peuplées alors même que le territoire est assez rural sans centralité claire.

Ainsi, à Montbrison, Loire Forez agglomération a investi en cinq ans :

- 1,7 millions d'euros dans les réseaux d'eau potable - ce qui prouve que le réseau était bon,
- 5,5 millions d'euros sur les réseaux d'assainissement, cela témoigne des gros travaux faits en centre-ville,
- 8,2 millions d'euros en voirie dont 5 à 6 millions dans le centre-ville,
- 2 millions d'euros en éclairage public,
- ...

La gestion intégrée des eaux pluviales sur le stationnement a été réalisée à hauteur de plus de 500 000 € par Loire Forez agglomération.

Elle aide également directement les entreprises, les particuliers (400 000 € au titre du programme local de l'habitat), les commerçants (180 000 €), les communes (pour Montbrison, 60 000 € au titre du Cercle Vertueux et 70 000 € au titre du Quartier Prioritaire).

Loire Forez agglomération est tous les jours dans les foyers mais cela ne se fait que grâce aux élus communaux. Si on ne veut pas que l'agglomération ne soit qu'une strate supplémentaire, ses élus ne doivent pas être désignés au suffrage universel direct pour qu'ils ne soient pas déconnectés du bloc communal. Quand des points d'apports volontaires pour les déchets sont installés en centre-ville, c'est une décision des élus communaux, qu'ils doivent assumer.

M. Christophe BAZILE fait également constater à l'assemblée que la taxe GEMAPI diminue. En effet, le budget alloué à la gestion des rivières reste stable à 1,5 millions d'euros mais la population augmentant, la taxe diminue mécaniquement.

Il en est de même pour la taxe des ordures ménagères qui a baissé de 10% grâce aux efforts de tous.

M. Jean-Marc DUFIX rappelle que lors des municipales, on votera aussi pour les représentants à Loire Forez agglomération.

#### **Délibération n°2025/04/02 – Budget principal et Budget Annexe Régie des Restaurants – Admissions en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le budget de la Commune,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes,

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes par le comptable public se sont avérées inopérantes,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant :

- Le budget Ville :
  - 3 026,87 € au titre de l'article 6541 pour les années 2016 à 2024
  - 907,70 € au titre de l'article 6542 pour les années 2017 à 2024
  
- Le budget annexe de la Régie des Restaurants :
  - 2 898,13 € au titre de l'article 6541 pour les années 2021 à 2024
  - 527,86 € au titre de l'article 6542 pour les années 2019 à 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur de l'ensemble des produits irrécouvrables proposés ci-dessus.

## Délibération n°2025/04/03 – Subventions aux associations 2025 – Attributions

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le budget primitif 2025 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024 ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition du montant des subventions inscrites au budget primitif 2025 selon les tableaux présentés ci-après :

<b>Associations</b>	<b>Total Subvention 2024</b>	<b>Total Subvention 2025</b>
ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT	3 100 €	5 750 €
AS. KARTING PUMA FOREZ	3 065 €	3 400 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON	6 355 €	6 855 €
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS	74 000 €	74 000 €
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS FÉMININ	85 000 €	85 000 €
BOUSSOLE EN FOREZ	895 €	1 150 €
BRASIL ROCK 2000	2 775 €	2 900 €
CENTRE DE YOGA	300 €	300 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	1 500 €	1 500 €
CLUB DE BILLARD MONTBRISONNAIS	1 165 €	1 935 €
CLUB MONTBRISONNAIS DE TIR À L'ARC	0 €	730 €
COSM HAND BALL	3 275 €	3 740 €
COSM VOLLEY	1 300 €	2 415 €
CYCLOTOURISTES MONTBRISONNAIS	1 780 €	590 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	9 430 €	9 415 €
GAULE MONTBRISONNAISE	300 €	300 €
HOCKEY CLUB FOREZIEN	1 050 €	2 360 €
KARATÉ CLUB MONTBRISON	2 080 €	1 480 €
MONTBRISON BADMINTON CLUB	1 680 €	1 960 €
MONTBRISON NATATION	6 000 €	4 660 €
MONTBRISON TRIATHLON	495 €	500 €
RANDONNEURS MONTBRISONNAIS	725 €	740 €
SAVIGNEUX MONTBRISON RUGBY CLUB	4 170 €	4 390 €
SKI CLUB DE MONTBRISON	600 €	515 €
SOCIÉTÉ DE TIR SAVIGNEUX MONTBRISON	1 000 €	1 200 €
SPORTS ATHLÉTIQUES MONTBRISONNAIS	4 545 €	3 775 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRE MONTBRISON	7 000 €	6 000 €
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISON	1 265 €	1 300 €
TENNIS CLUB MONTBRISONNAIS	3 490 €	5 000 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	8 410 €	8 000 €
URODELES	0 €	310 €
VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS	1 070 €	1 045 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>	<b>237 820 €</b>	<b>243 215 €</b>

➤ Association non-sportives :

BENEFICIAIRES	NATURE	Voté 2024	Propositions subventions 2025
Amicale des anciens pompiers	Subvention annuelle	200	200
Association du personnel des services municipaux de la ville de Montbrison	Subvention annuelle	2 200	2 580
Association des ACPG-CATM de la Loire (fusion)	Subvention annuelle	450	450
Comité du Montbrisonnais des Anciens Combattants en Algérie	Subvention annuelle	500	500
	Subvention exceptio		900
Ronde des enfants	Subvention annuelle	467 000	en attente
Club amitié et loisirs de Moingt	Subvention annuelle	450	450
Club détente et loisirs montbrisonnais	Subvention annuelle	500	500
Ordre national du Mérite	Subvention annuelle	200	200
GEM L'espoir	Subvention annuelle	0	1 600
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)	Subvention annuelle	500	500
	Subvention exceptio		250
Centre Rimbaud	Subvention annuelle	3 000	3 000
FNATH	Subvention annuelle	500	500
ASA DU FOREZ	Subvention annuelle	5 000	5 000
Mission locale du Forez	Subvention annuelle	8 000	8 000
APAJH	Subvention annuelle	500	500
Couleurs d'Afrique	Subvention annuelle	300	300
<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS GENERALES</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>490 650</b>	<b>25 430</b>
CLAP TON FILM	Subvention annuelle	1 400	1 400
Comite municipal des fetes	Subvention annuelle	137 000	137 000
La Diana	Subvention annuelle	40 000	40 000
	Subvention exceptio	0	7 000
Ensemble vocal Renaissance	Subvention exceptio	1 000	1 000
Lyre montbrisonnaise (La)	Subvention annuelle	2 500	2 500
Maquett club	Subvention annuelle	500	500
MJC	Subvention annuelle	55 000	55 000
	Subv départementale reversée	32 400	en attente
Tupins (Les)	Subvention annuelle	200	200
Comité jumelages de Montbrison Moingt	Subvention annuelle	1 000	2 000
	Subvention exceptio		300
Amis des Thermes	Subvention annuelle	600	600
Les amis de la Colline du Calvaire	Subvention annuelle	500	500
Art Gil	Subvention annuelle	300	300
TRJS	Subvention exceptio	1 000	1 200
	Enveloppe Chèques loisirs	3 500	3 500
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>284 200</b>	<b>253 000</b>
<b>ASSOCIATION CONTRAT D ASSOCIATION</b>	<b>Ogec Saint Aubrin</b>	<b>218 377</b>	<b>231 466</b>
Lycée Professionnel Beauregard	Subvention annuelle	400	300
<b>ASSOCIATION SECOND DEGRE</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>400</b>	<b>300</b>
Associations sportives	Enveloppe Chèques loisirs	1 500	1 500
	Montant enveloppe	240 140	243 215
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>241 640</b>	<b>244 715</b>
<b>Activ'été</b>		<b>16 500</b>	<b>16 500</b>
Centre social	Subvention annuelle	64 300	en attente
<b>ASSOCIATION CENTRE SOCIAL</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>64 300</b>	<b>0</b>
Montbrison mes Boutik'	Subvention annuelle	20 000	25 000
	Subvention exceptio	5 000	6 000
<b>ASSOCIATIONS COMMERCANTS</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>25 000</b>	<b>31 000</b>
Cœur polyphonique du forez	Subvention exceptio	0	1 000
Sanctuaire boules de poil	Subvention exceptio	0	100
	<b>TOTAL</b>	<b>1 352 367</b>	<b>803 511</b>

Etant précisé que les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une subvention ne prennent pas part au vote de la subvention de l'association concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des subventions telle que présentée ;
- autorise le Maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.

**Délibération n°2025/04/04 – Associations La Diana, Montbrison Mes Boutik', BCM, BCMF – Conventions d'objectifs et de Moyens – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Considérant que, dans le cadre d'une offre de services à la population du territoire de Montbrison, la Ville de Montbrison souhaite promouvoir les activités sportives de loisirs et de compétition amateurs et professionnels mais également l'animation culturelle et commerciale du territoire ;

Considérant que, dès lors que des associations touchent plus de 23 000 € de subventions publiques, une convention devant définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'organisme public financeur,

Considérant la nécessité que les conventions conclues avec ces associations soient le plus sécurisées possibles pour répondre aux impératifs légaux ;

M. Joël PUTIGNIER explique que la Ville entend favoriser l'équilibre financier des structures associatives bénéficiant de subventions importantes dans le cadre d'un budget maîtrisé, tout en satisfaisant un objectif de développement de leurs activités en direction de tous les publics et de rayonnement de la Ville de Montbrison.

Quatre associations sont actuellement concernées, les conventions des autres associations touchant plus de 23 000 € ayant déjà été sécurisées. Il s'agit du BCM, du BCMF, de La Diana et de Montbrison Mes Boutik'.

En conséquence, la Ville décide de leur apporter son soutien, avec la double nécessité de :

- Respecter leur liberté d'initiative, ainsi que leur autonomie,
- Assurer la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Après avoir présenté les projets de conventions, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'objectifs et de moyens avec le BCM, de la convention d'objectifs et de moyens avec le BCMF, de la convention d'objectifs et de moyens avec la Diana, de la convention d'objectifs et de moyens avec Montbrison Mes Boutik'.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le BCM, la convention d'objectifs et de moyens avec le BCMF, la convention d'objectifs et de moyens avec la Diana, la convention d'objectifs et de moyens avec Montbrison Mes Boutik',
- Autorise la signature de ces quatre conventions par M. le Maire.

**Délibération n°2025/04/05 – Musée d'Allard – Convention financière de mécénat entre la Ville de Montbrison et le Crédit Mutuel – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

Considérant que la Commune a engagé une démarche de mécénat culturel pour le musée d'Allard dans le cadre de l'exposition permanente « Le Cabinet des Merveilles »,

Considérant que, par principe, le mécénat est un acte purement libéral dénué de contreparties. L'administration fiscale autorise, malgré tout, des contreparties, qui restent limitées à 25% du montant du don.

Mme Christiane BAYET propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention financière de mécénat telle que présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Le Crédit Mutuel et la Ville de Montbrison pour accompagner la réalisation de cette exposition permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention financière de mécénat entre la Ville de Montbrison et le Crédit Mutuel,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/04/06 – Commande Publique – Musée d'Allard – Etude de positionnement des Musées labellisés “Musées de France” du territoire – Convention de groupement de commande – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant qu'il existe plusieurs musées labellisés Musées de France sur le territoire communautaire et que deux d'entre eux sont situés à Montbrison : le musée d'Allard, propriété de la commune, et le musée de la Diana dont la Commune s'apprête à devenir emphytéote ;

Considérant l'enjeu que constitue ces musées et les exigences imposées par ce label ;

M. Christophe BAZILE expose que la question de l'échelle de gestion la plus adaptée se pose.

Pour répondre à cette question en disposant de l'ensemble des éléments nécessaires, il convient de réaliser une étude de positionnement de ces musées qui permettra de faire un état des lieux tant bâimentaire que culturel.

Cette étude bénéficierait aux propriétaires de ces musées : les Villes d'Usson-en-Forez, Estivareilles, Saint-Just-Saint-Rambert et Montbrison ainsi qu'à Loire Forez agglomération dans le cadre de sa politique culturelle de territoire.

Au regard de cet intérêt partagé, il propose de constituer un groupement de commande entre ces différentes entités pour le lancement et l'exécution d'une consultation en vue de choisir

un prestataire en charge de la réalisation de cette étude de positionnement.

Loire Forez agglomération serait coordonnatrice de ce groupement et aurait en charge la passation, la signature et l'exécution de ce marché. Elle procèderait au règlement et refacturerait leur part aux communes dans les conditions fixées dans la convention présentée.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de positionnement des musées du territoire avec Loire Forez agglomération et les Villes d'Usson-en-Forez, Estivareilles, Saint-Just-Saint-Rambert et Montbrison et de l'autoriser à la signer.

M. Christophe BAZILE précise que cette étude est estimée entre 50 à 80 000 € et que le résultat ne sera connu qu'après les municipales.

M. Jean-Marc DUFIX demande si Loire Forez agglomération pourrait aller jusqu'à reprendre le Musée.

M. Christophe BAZILE répond que cela se pourrait mais que rien n'est certain à l'heure actuelle. La demande vient d'Estivareilles et d'Usson-en-Forez car ils n'arrivent plus à se maintenir au niveau des exigences du label « Musée de France ».

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de groupement de commande avec Loire Forez agglomération et les Villes d'Usson-en-Forez, Estivareilles, Saint-Just-Saint-Rambert et Montbrison proposée,
- En autorise la signature par M. le Maire.

#### **Délibération n°2025/04/07 – Urbanisme – Aménagement de la place des Comtes de Forez – autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis d'aménager**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R421-19 à R421-22 ;

Considérant que la place des Comtes de Forez est située dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables,

Considérant que, de ce fait, les travaux portant sur son réaménagement doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager,

M. Luc VERICEL expose que le projet d'aménagement de cette place sera réalisé en 2 phases et porte sur le réaménagement des espaces de stationnement et l'aménagement des espaces piétonniers.

L'espace de stationnement comptabilisera 52 places réalisées en pavé béton avec joints perméables.

Les espaces piétonniers seront végétalisés avec des espaces engazonnés et plantés d'arbres et les cheminements piétons seront matérialisés par une succession de bandes de béton bouchardé avec des joints herbeux selon le plan ci-après :



Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager la place des Comtes de Forez.

M. Jean-Marc DUFIX se réjouit que cette place soit remise à niveau : ce sera bénéfique pour les personnes âgées mais pas que.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. Le Maire à déposer une demande de permis d'aménager la place des Comtes de Forez.

**Délibération n°2025/04/08 – Parcelle AE 402 – Vente – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle AE 402 située en retrait de la rue de Montplaisir ;

M. Pierre CONTRINO expose que cette parcelle, enclavée, est louée depuis de nombreuses années dans le cadre d'un bail à ferme au propriétaire de la parcelle AE 933, M. MALECOT. Dans le cadre d'un projet de vente de son bien, ce dernier a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AE 402. Cette parcelle, d'une surface de 1280 m<sup>2</sup> est classée en zone U2 du PLUi et grevée d'une prescription "verger, jardins et parcs". Conformément à l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> août 2024, il propose de céder cette parcelle à M. MALECOT au prix de 70 000 € selon les conditions fixées par le projet d'acte.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession et autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle AE 402 à M. MALECOT
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Délibération n°2025/04/09 – Travaux d'enfouissement de réseaux électriques rue d'Estiallet – Convention de servitude consentie au SIEL – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant les nécessaires travaux d'enfouissement des réseaux de la rue d'Estiallet,

M. Luc VERICEL explique que le SIEL-TE a besoin d'établir un support béton sur la parcelle AY 94, propriété de la Commune. En outre, une ligne aérienne surplombera cette parcelle sur une longueur de 30 m et un réseau souterrain sera réalisé sur une longueur de 18 m. Enfin, 2 coffrets seront implantés. Pour permettre la réalisation de ces travaux, il propose que la Commune autorise ces implantations dans le cadre de la convention de servitude présentée qui prévoit la constitution de ces servitudes à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention de servitude et autoriser M. le Maire à la signer.

M. Christophe BAZILE pointe un délai non négligeable entre les travaux et le retrait des poteaux comme n'étant pas du fait de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude entre la Ville de Montbrison et le SIEL-TE,
- En autorise la signature par M. le Maire.

## Délibération n°2025/04/10 – Dénomination d'une voie et d'un square

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28 ;

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant que 2 nouveaux lieux du territoire de la Ville de Montbrison doivent être dénommés,

Mme Geraldine DERGELET propose au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer :

- Rue Jean Rolle : nouvelle voirie donnant sur l'Allée du Bouchet,
- Square Victor Patay : square à aménager rue de la Préfecture.

Elle explique que Jean ROLLE, né à Grézieux le Fromental en 1905 et mort à Montbrison en 1963 était un homme chrétien, syndicaliste CFTC. Il fut l'un des fondateurs en 1942 du mouvement « Combat » (un des 3 grands mouvements de résistance de la zone sud) à Montbrison. Jean Rolle s'oppose d'abord à Vichy à cause de la dissolution des syndicats en novembre 1940. Il s'occupe au début de la diffusion de la presse clandestine, du recrutement de nouveaux membres et de la propagande, puis du Noyautage des administrations publiques (NAP). Il est nommé en 1943 chef militaire de l'Armée secrète dans le Forez-Ouest et rejoint le maquis de Roche en juin 1944. Entre-temps il participe à la création du Comité Local de Libération.

De son côté, Victor PATAY, né en 1887 et mort à Montbrison en 1966, était professeur de sciences naturelles au collège technique. Il militait dans le parti radical-socialiste.

Dès 1944, les différents mouvements de résistance qui tentent de s'unir dans le Mouvement de Libération nationale se préoccupent de prévoir qui pourrait remplacer les élus locaux ayant soutenu la politique de Vichy. Dans la Loire, Lucien Gidon, attaché de préfecture, fut pressenti pour devenir le futur sous-préfet de Montbrison. C'est lui qui pensa à Victor Patay et qui le nomma maire de Montbrison le 23 août 1944. Lorsque les premières élections au suffrage universel purent avoir lieu, en mai 1945, Victor Patay fut réélu. Il resta maire jusqu'en 1953. Il mourut à Montbrison en 1966.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de dénommer :

- Rue Jean Rolle : nouvelle voirie donnant sur l'Allée du Bouchet,
- Square Victor Patay : square à aménager rue de la Préfecture.

## **Délibération n°2025/04/11 – Culture – Prix Kamari – Convention financière avec le Collège Mario Meunier – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le PRIX KAMARI est un prix de littérature dramatique décerné par des élèves de 3ème cycle (CM1/CM2/6ème),

Qu'il s'agit d'un éveil à la lecture du théâtre contemporain et à l'argumentation pour guider les jeunes vers une posture critique et leur permet de découvrir une littérature vivante, souvent méconnue et d'en rencontrer les auteurs et les acteurs,

Qu'il est également un encouragement ludique à la lecture pour des enfants qui sont souvent en difficulté avec cet exercice,

Mme Christiane BAYET explique que le PRIX KAMARI est un projet réalisé conjointement par cinq structures culturelles : Le Centre culturel de la Ricamarie, le Théâtre de Roanne, le Théâtre des Pénitents, l'espace culturel de la Buire, le théâtre Le Verso et sur l'ensemble du département de la Loire autour de 5 pôles : Montbrison, La Ricamarie, L'Horme, Roanne et Saint-Étienne.

Le projet est financé par la DAAC dans le cadre du projet école innovante et reversé au collège Mario Meunier à hauteur de 14 020 € pour l'année 2025.

Le Théâtre des Pénitents facturera auprès du collège Mario Meunier la somme engagée pour l'organisation du prix Kamari d'un montant de 14 020 € TTC, sur l'année 2025.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention financière telle que présentée entre la Ville de Montbrison et le Collège Mario Meunier et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention financière telle que présentée entre la Ville de Montbrison et le Collège Mario Meunier
- En autorise la signature par M. le Maire.

## **Délibération n°2025/04/12 – Tableau des effectifs – Modifications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Créa	Modif	Suppr	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle art. L332-8	Direction	Libellé du poste
Animation	1			B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	100%	01/05/2025	oui	Education, Jeunesse et Sport	Animateur jeunes
Animation		1		C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50% (100% avant)	01/05/2025		Education, Jeunesse et Sport	Animateur jeunesse
Technique		1		C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	01/05/2025	oui	Direction des services techniques	Plombier-chauffagiste
Total	1	2	0								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

## Délibération n°2025/04/13 – Travail à temps partiel – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 grâce auquel la réglementation a évolué ;  
Vu la délibération n°2023/02/11 du 27 février 2023 fixant les conditions de travail à temps partiel dans la collectivité ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 avril 2025 ;

Considérant que la nouvelle réglementation vise à assouplir les conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique en mettant le droit français en conformité avec le droit européen qui reconnaît aux travailleurs de l'Union le « droit de demander des formules souples de travail dans le but de s'occuper de membres de leur famille », parmi lesquelles figure le travail à temps partiel ;

M. Gérard VERNET rappelle que le droit en vigueur jusqu'alors excluait du bénéfice du temps partiel sur autorisation les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet. De plus, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'était pas accessible aux agents contractuels à temps non complet. Enfin, les agents contractuels à temps complet étaient soumis à une condition d'ancienneté d'une année pour pouvoir solliciter un temps partiel sur autorisation ou un temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

L'évolution de la réglementation porte donc sur les points suivants :

- Ouverture du temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps non complet ;
- Extension aux agents contractuels à temps non complet du temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ;
- Suppression de toute condition d'ancienneté pour les agents contractuels.

Les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation communes aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps non complet sont précisées :

- Choix restreint de la quotité de temps de travail : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % (et non entre 50 % et 99 % selon les termes de la délibération en cas d'occupation d'un emploi à temps complet) ;
- Application de la quotité de temps de travail à temps partiel sur la durée de l'emploi qui a été définie par la délibération créant l'emploi.

Cette dernière précision a été apportée également à propos du temps partiel de droit des agents contractuels.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les modifications des modalités d'exercice du temps partiel décrites ci-avant,
- Dit que les autres dispositions de la délibération n°2023/02/11 du 27 février 2023 demeurent inchangées.

**. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire**

06/03/2025	2025/20/D	Demande de subvention de 676 € auprès de Loire Forez agglomération pour acheter une armoire frigorifique à poissons dans le cadre de l'application de la loi EGALIM
06/03/2025	2025/21/D	Octroi d'une concession et achat d'un caveau désaffecté dans le cimetière de Montbrison au profit de M. Morgan THIOLIER
06/03/2025	2025/22/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Cédric PATRY
10/03/2025	2025/23/D	Renouvellement d'une concession à Montbrison au profit de Mme Lucette THIEN
11/03/2025	2025/24/D	Convention de mise à disposition des locaux place des comtes du Forez à EPF bois
12/03/2025	2025/25/D	Création de tarifs pour la régie de recette du musée d'Allard pour de nouvelles références
17/03/2025	2025/26/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Michel RIVAL
18/03/2025	2025/27/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Dominique DEVIN
18/03/2025	2025/28/D	Approbation de l'avenant n°6 au contrat de renouvellement de bail pour la location du local de l'Agence Postale Communale de Beauregard, situé 12 rue Fernand Léger

Objet du marché	Titulaire	Nom du sous-traitant	Objet de la sous-traitance	Montant HT	Date signature acte de sous-traitance
Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du théâtre des Pénitents	Fabre speller architectes	Semper architecture	Suivi des travaux (suite liquidation Lynx)	50 005,65 €	05/02/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 7 étanchéité	Super étanchéité	Isobac	Etanchéité de toiture, gravillon et végétalisation	1 700,00 €	05/02/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 4A charpente bois	Beaufils	Beaufils traitements	Traitement de charpente	9 000,00 €	11/02/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 3 maçonnerie	Vial construction	BATIWORK	Bâtisse des agglos (modification montant)	9 000,00 €	14/02/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 14 plâtrerie peinture	Maison broze style et couleur	Acti bati	Plâtrerie centre de loisirs	5 296,50 €	11/03/25

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant du marché HT	Date de signature
Accord-cadre d'étude et de maîtrise d'œuvre urbaine (GDC) - marché subséquent n°14 - Etude de faisabilité 2ème partie et concertation pour le réaménagement de la cour de l'école du Chemin rouge	Atelier de Montrottier	Montrottier	14 520,00 €	20/01/25
Accord-cadre d'étude et de maîtrise d'œuvre urbaine (GDC) - marché subséquent n°15 - Etude de faisabilité pour l'aménagement du bas des remparts	Atelier de Montrottier	Montrottier	6 930,00 €	20/01/25
Maîtrise d'œuvre pour la démolition et le réaménagement des bâtiments du stade de la Madeleine	Philippe Blanc architecte	Montbrison	53 096,04 €	21/01/25
Fourniture et pose de clôture aluminium Pré du Puits	Atelier CIA	MONTROND LES BAINS	45 789,25 €	03/04/25
Entretien des cloches et des horloges	HIMS	Saint-Etienne	600 € + 2 000 € /an	19/02/25
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 CSPS Marché subséquent n°5 : SPS pour l'extension de la maison des permanences	SOCOTEC CONSTRUCTION	Saint-Etienne	3 000,00 €	26/02/25
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°10	GRANJON COMBUSTIBLES	La Talaudière	15 600,00 €	26/02/25
Installation d'une cuisine de préparation au sein de la crèche gégé (mini lot)	Froid équipement service	ROCHE LA MOLIERE	23 091,77 €	02/03/25
Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et espaces publics communaux - marché subséquent n°8 - aménagement d'un parking rue de la République	Eiffage route centre est	Andrézieux Bouthéon Cedex	109 913,20 €	11/03/25
Travaux de création de bassins de rétention Pré du Puits à Montbrison - lot 1 travaux de création de bassins de rétention	GUINTOLI	SAINT-ETIENNE	23 198,00 €	14/03/25
Travaux de création de bassins de rétention Pré du Puits à Montbrison - lot 2 fourniture et travaux de pose de mobilier urbain bois	PASSION NATURE FOREZ	CHAMBEON	7 165,00 €	14/03/25

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant avenant HT	Montant du marché après avenants H1	% de variation cumu	Date signature par le Maire
Contrôle des installations électriques	Bureau véritas	Villars Cedex			Ajout gymnase des Iris	220,00 €			08/01/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 3 maçonnerie	Vial construction	Montrbrison Cedex	670 000,00 €	1	Réhausse mur de soutènement de l'entrée	4 068,86 €	674 068,86 €	0,61%	20/01/25
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 1 chapes	Satibat Chape	Monistrol sur Loire	10 049,00 €	2	Prolongation de délais	0,00 €	11 685,50 €	16,29%	31/01/25
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 2 sols souples	Giroudon	CHAMPDIEU	12 775,00 €	1	Prolongation de délais	0,00 €	12 775,00 €	0,00%	30/01/25
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 3 matériel de cuisine	Froid équipement service	Roche la Molière	15 431,46 €	1	Prolongation de délais	0,00 €	15 431,46 €	0,00%	30/01/25
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 4 plomberie chauffage ventilation	Super	Saint Genest Lerpt	59 720,00 €	2	Prolongation délais + plus et moins values (panoplie de régulation pour réguler le chauffage)	-4 278,00 €	60 318,00 €	1,00%	03/02/25
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 5 électricité	Eiffage énergie	Montrbrison cedex	42 733,36 €	2	Prolongation de délais	0,00 €	45 078,59 €	5,49%	30/01/25
Installation de centrales double flux de traitement d'air pour un restaurant scolaire et une crèche sur le site Gégé	NEEL FRAISSE	Montrbrison	64 803,00 €	1	Prolongation de délais	0,00 €	64 803,00 €	0,00%	30/01/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 17 aménagements extérieurs	Gourbière Gachet	Montbrison Cedex	122 452,50 €	1	Plus value pour terrassement étanchéité et remblaiement mur futures loges	19 555,00 €	142 007,50 €	15,97%	19/05/25
Location de bennes, contenants, transfert et traitement des déchets collectés sur les déchèteries et dans des centres techniques municipaux	SERMACO	LA RICAMARIE	Montant maxi 24 000 € HT	1	Ajout prix nouveau - traitement déchets bois B	0,00 €	Montant maxi 24 000 € HT	0,00%	14/02/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 4A charpente bois	Beaufils	Saint-Etienne	359 515,67 €	1	Fourniture et pose sur-chevronnage + couche de volige complémentaire	11 938,76 €	371 454,43 €	3,32%	14/03/25
Mesure du radon dans les bâtiments communaux	Socobat expertises	Caluire et Cuire	4 570 € + maxi 2 000 €	1	Augmentation montant maxi pose dosimètres	90,00 €	4 570 € + maxi 2 090 €	1,37%	11/03/25
Maitrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du théâtre des Pénitents	Fabre speller architectes	Clermont-Ferrand	278 575,40 €	4	Modification RIB - Fabre Speller	0,00 €	345404,73	23,99%	14/03/25

<b>Objet du marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Période de reconduction</b>	<b>Date de signature</b>
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 1 Conception de supports imprimés hors magazine municipal	Pagina communication	Avril 2025/avril 2026	19/02/25
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 2 Réalisation du magazine municipal	Pagina communication	Avril 2025/avril 2026	19/02/25
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 3 impression du magazine municipal et documents de plus de 32 pages (grande quantité)	Imprimerie Chirat	Avril 2025/avril 2026	19/02/25
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 4 Impression de documents hors lot 3 et lot 5	Imprimerie sud offset	Avril 2025/avril 2026	19/02/25
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 5 Impression de documents administratifs	Imprimerie sud offset	Avril 2025/avril 2026	19/02/25
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 6 Impression sur supports particuliers	DS impression	Avril 2025/avril 2026	19/02/25
Distribution documents toutes boites aux lettres	Boitaux lettres France	Avril 2025/avril 2026	19/02/25
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 9 Reportages et prestations photographiques	Pyxmedia	Avril 2025/avril 2026	19/02/25
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 10 Réalisation de films vidéo	Bertail production	Avril 2025/avril 2026	19/02/25
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - relance lot 7 suite déclaration sans suite	Ouest expansion	Avril 2025/avril 2026	19/02/25
Contrôle des installations électriques	Bureau véritas	Mai 2025/mai 2026	02/03/25

La secrétaire de séance,

Le Maire,